

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Ain,
au Maire de la commune de Saint-Caul-de-Narx
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 25 janvier 1908

Signé : Gaston Doumergue

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,

